

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 19 septembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur
Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2321-1 et L.2321-3,

Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 19 septembre 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rendant obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les services publics industriels et commerciaux est applicable au budget annexe du théâtre municipal,

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par catégorie de biens,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

ARTICLES BUDGÉTAIRES	TYPES DE BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus	15 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains : terrains bâtis	15 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains : autres terrains	15 ans
2131	Constructions bâtiments	30 ans
2135 Installations générales agencements aménagements des constructions	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
	Aménagements bâtiments	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
214x	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
2151	Installations complexes spécialisées	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans

2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188 Autres immobilisations corporelles	Matériels classiques	6 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installations et appareil de chauffage	10 ans
	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans

ARTICLE 2 : PRECISE que par souci d'harmonisation, la règle du prorata temporis est également utilisée pour l'amortissement des immobilisations en M4 étant donné que celle-ci prévoit ce mode d'amortissement.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

